

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Aulnois-sous-Laon

SEANCE DU 26 AVRIL 2017

Date de la convocation : 19 avril 2017

Date d'affichage : 19 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Denis DUMAY, maire.

Présents : Olga COLLIN, Christophe COULON, Benoit DE THORE, Caroline DELACOUR, Denis DUMAY, Alain MARCEL, Eric MARCOTTE, Jeanine PIERRET, Vincent ROCOURT, Jean-François WITTMANN

Représentés : Olivier BERTAUX par Alain MARCEL, Sylvie BEZU par Caroline DELACOUR, Alexandra FETRO par Denis DUMAY, Benoit JONNEAUX par Benoit DE THORE

Absents : Nadia LAGNEAU

Secrétaire : Madame Caroline DELACOUR

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte

2017_04_9 - Nomination du secrétaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

Monsieur Denis DUMAY, maire, expose que conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de procéder** par un vote à main levée et nomme, **Caroline DELACOUR** secrétaire de séance

2017_04_10 - Approbation du procès verbal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du **15 Février 2017** dont chaque conseiller a été destinataire

- **Approuve le procès- verbal de la séance du 15 Février 2017.**

Suivent les signatures au registre.

2017_04_11 - Vote des taux d'imposition
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales :

Décide de ne pas augmenter les taux de 2017

Taxe d'habitation	20.76%
Taxe foncière (bâti)	18.17 %
Taxe foncière (non bâti)	24.98 %

2017_04_12 - Compte de Gestion du receveur 2016
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats 2016, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante

Les écritures du compte de gestion se décomposent ainsi :

Le Conseil Municipal

	Section D'investissement	Section de Fonctionnement	Total des Sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 476 493,00 €	1 120 810,00 €	2 597 303,00 €
Titres de recettes émis	363 202,54 €	1 005 501,93 €	1 368 704,47 €
Dépenses			
Autorisation budgétaire	1 476 493,00 €	1 120 810,00 €	2 597 303,00 €
Mandats émis	652 126,07 €	905 887,95 €	1 558 014,02 €
Annulations de mandats	757,99 €	348,50 €	1 106,49 €
Dépenses nettes	651 368,08 €	905 539,45 €	1 556 907,53 €
Résultats de l'exercice			
Excédent		72 933,07 €	
déficit	288 165,54 €		215 232,47 €

Après en avoir délibéré, décide

1 – **d'Approuver** ledit compte de gestion dont les écritures sont identiques au Compte Administratif de l'exercice,

2- **de déclarer** que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017_04_13 - Approbation du compte administratif 2016

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

Sous la présidence de Monsieur Vincent ROCOURT, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 qui s'établit ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Résultats 2016
Recettes	363 202,54 €	978 472,52 €	1 341 675,06 €
Dépenses	651 368,08 €	905 539,45 €	1 556 907,53 €
Résultats définitifs	-288 165,54 €	72 933,07 €	215 232,47 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide

•

d'APPROUVER les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget principal tel qu'il vient de vous être présenté ainsi que les documents annexés à la présente délibération

2017_04_14 - Affectation du résultat exercice 2016

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	10+4	14	0	0	0

Nous venons d'approuver le Compte administratif 2016 du Budget principal

Il convient, avant de procéder à l'examen du Budget primitif 2016 d'affecter les résultats de la gestion 2016 Je vous rappelle que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement du budget principal, qui s'élève à **225 747.40 €** et qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

1. à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur
2. à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement
3. à la couverture du besoin des restes à réaliser,
4. pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement

Budget	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent 2015	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en 2016	3 Résultat de Fonctionnement de l'année	4 =1-2+3 Résultat de Clôture de l'année à affecter au budget
Budget principal	151 400,41 €	0,00 €	72 933,07 €	225 747,40 €

Décide d'affecter le résultat à la section de fonctionnement dans son intégralité soit la somme de **225 747.40 €**

2017_04_15 - Vote du budget primitif 2017

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

Après étude du groupe de travail des finances, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget primitif 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d' Adopter le budget primitif à l'unanimité de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement**Section d'investissement**

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| • Dépenses : 1 206 104 € | Dépenses : 1 193 112 € |
| • Recettes : 1 206 104 € | Recettes : 1 193 112 € |

2017_04_16 - Enfouissement basse tension rue de Vivaise

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	12	0	2 S.BEZU C.DELACOUR	0

Monsieur le Maire, indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à : **59 444.23 € HT**

Et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse Tension, Moyenne Tension)	28 299.41 € HT
Coordonnateur de sécurité	0.00 € HT
Matériel Eclairage public	10 534.36 € HT
Réseau Eclairage Public	5 824.86 € HT
Armoire de commande	0.00 € HT
Prise d'illumination	616.22 € HT
Illumination	0.00 € HT
Contrôle de conformité	450.00 € HT
Réseau téléphonique - domaine public	10 821.14 € HT
-domaine privé	417.46 € HT
- câblage France-Télécom	2 480.78 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à **37 299.37 € HT**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité/à l'unanimité :

1/ D'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,

2/ En cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

3/ S'engage à verser à l'USEDA, la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

2017_04_17 - Adhésion au groupement de commandes acheminement et fournitures de gaz naturel en tant que membres

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

Commune de AULNOIS SOUSLAON

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat de gaz naturel ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents

Le coordonnateur du groupement est l'Union des Secteurs d'énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Ses missions (articles 8 du CMP) comprennent l'attribution, la signature et la notification des marchés et ou accords-cadres subséquents.

La commission d'Appel d'offre du groupement sera l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel
- D'autoriser le Maire /Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- S'engage à verser au coordonnateur la somme de **220.40 euros**

2017_04_18 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et / ou accords-cadres et marchés subséquents

Le Coordonnateur du groupement est l'USEDA (Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne)

La commission d'appels d'offres du groupement sera celle de l'USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité
- D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Cochez la ou les case(s) des différents contrats d'énergies, que la collectivité souhaite transférer au groupement de commande :

o **Lot 1** : comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour l'éclairage public

o **Lot 2** : comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour les résidentiels

o **Lot 3** : comptage compris entre 36 kVa et 250 kVa (C4)

o **Lot 4** : comptage supérieur à 250 kVa (C3)

2017_04_19 - Location du logement communal 18, rue de la piscine

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le logement communal, situé 18, rue de la piscine occupé précédemment Mademoiselle KARDOS Marie et Monsieur GAUTHIER Charly est libre en date du 1^{er} avril 2017.

Monsieur le Maire propose de relouer cette propriété d'une superficie de 48 m², composée comme suit :

- Une cuisine
- Un séjour
- 2 chambres
- 1 salle de bain/WC

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- De louer ce logement au prix mensuel de 327 € un mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le cinq de chaque mois à la Trésorerie de LAON BANLIEUE
- De consentir un bail au 1^{er} mai 2017.
- Que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile

2017_04_20 - Location logement communal 18, rue de la Piscine, désignation d'un locataire
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, situé 18, rue de la piscine est libre au 1^{er} mai 2017.

La commune envisage de relouer cette propriété composée comme suit :

- Une cuisine
- Un séjour
- 2 chambres
- 1 salle de bain/WC

Il rappelle que le tarif de la location 327 € a été décidé lors du précédent vote de cette même réunion de conseil et qu'il convient de choisir un locataire.

Après avoir étudié les différentes demandes et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de louer cette demeure communale à compter du 1^{er} Mai 2017 à Mademoiselle AUBIN Anaïs
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

2017_04_21 - Acceptation indemnité de sinistre GROUPAMA préjudice matériel sur candelabre
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	10+4	14	0	0	0

Vu la proposition d'indemnisation de la part des assurances GROUPAMA du NORD EST, au titre su sinistre suivant :

Préjudice matériel sur candelabre du 05/12/2016

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de **2 459.52 €** concernant le préjudice matériel survenu suite à cet accident.

Après en avoir délibéré,

Accepte l'indemnité de 2 459.52 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre.

Charge le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au compte 7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30

Fait à AULNOIS-SOUS-LAON, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance

le maire,

Caroline DELACOUR

Denis DUMAY